



PROCURATION

Je soussigné

Mme / Mlle / Mr (biffer la mention inutile)

membre AFISO en ordre de cotisation pour l'année 2011

Autorise

Mme / Mlle / Mr (biffer la mention inutile)

membre AFISO en ordre de cotisation pour l'année 2011

A voter en mon nom aux élections du Conseil d'administration 2011

Fait à

Date

Signature

Extraits des statuts de l'AFISO

Article 16

Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration écrite dûment signée.

Chaque membre ne peut être porteur d'une seule procuration.

Article 17

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Toute personne qui a un intérêt opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote concernant ce point de l'ordre du jour.

Article 18

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement dans la loi.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. Quand l'assemblée doit décider de l'exclusion d'un membre, d'une modification statutaire, de la dissolution de l'ASBL ou de sa transformation en société à finalité sociale, les votes nuls, blancs, ainsi que les abstentions sont assimilés à des votes négatifs.

En cas de parité de voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.